

CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 JUIN 2016 A 18H30
ORDRE DU JOUR

Rapporteur			Approbation des comptes-rendus des séances des Conseils municipaux des 11 avril 2016 et 21 avril 2016
M. CREMILLIEUX	N°16-049	1	Acquisition foncière – carrefour rue Marc Seguin et rue Blaise Pascal
M. CREMILLIEUX	N°16-050	2	Echange foncier avec M. et Mme ARSAC - rue Bellerime
MME GAUCHER	N°16-051	3	Modification du tableau des effectifs
MME GAUCHER	N°16-052	4	Création de sept emplois pour un accroissement saisonnier d'activité
M. MIENVILLE	N°16-053	5	Vidéoprotection : demande de subvention DETR et FIPD
MME OLU	N°16-054	6	Convention 2016-2019 entre la Ville de Guilhaerand-Granges et la MJC
MME OLU	N°16-055	7	Contrat de financement d'un emploi d'animateur-coordonateur dans le cadre du FONJEP à la MJC
MME OLU	N°16-056	8	Attribution de subventions aux associations culturelles
M. COQUELET	N°16-057	9	Attribution de subventions aux associations sportives
M. GOUNON	N°16-058	10	Attribution d'autres subventions
M. GOUNON	N°16-059	11	Décision Modificative n°1 – Budget général
M. GOUNON	N°16-060	12	Admission en non-valeur
M. GOUNON	N°16-061	13	Aide à l'immobilier d'entreprise
M. GOUNON	N°16-062	14	Remboursement de frais de mission
MME RIFFARD	N°16-063	15	VEOLIA : rapport d'activité eau potable exercice 2015
M. DARNAUD			Liste des décisions du Maire
M. DARNAUD			Parrainage civil

SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN 2016 A 18H30

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 26	Représentés : 5	Absent : 2
-------------------------------------	--------------------	----------------------	------------------------	-------------------

Etaient présents : MM. DARNAUD, COQUELET, CREMILLIEUX, BLACHE, FRACHON, GOUNON, BERNAUD, MIENVILLE, PACHOT, MEUNIER, BOUSSARD, CONSOLA, REY.
MMES GAUCHER, RIFFARD, OLU, BSERENI, SALLIER, FALIEZ, RENAUD, GATTEGNO, MALLET, JAECK-ROCHETTE, DELARBRE, COURTIAL, ESCOFFIER.

Etaient excusés : MM. RODRIGUEZ, SCHMITT, GAILLARDON et MMES COSTEROUSSE, FOUREL.

Etaient absents : M. MUSSARD, MME BRUN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. RODRIGUEZ à MME GAUCHER, M. SCHMITT à M. CREMILLIEUX, M. GAILLARDON à M. MIENVILLE, MME COSTEROUSSE à M. GOUNON, MME FOUREL à M. BLACHE.

Secrétaire de Séance : Mme FALIEZ

Avant de procéder à la lecture des délibérations, la parole est laissée au Commandant THEVENOT du commissariat de Guilhaud-Granges, invité au Conseil municipal afin d'y dresser un bilan succinct de la délinquance sur la Commune et sur la circonscription depuis le début de l'année 2016.

En effet, 366 faits de délinquance ont été recensés sur Guilhaud-Granges, parmi lesquels :

- 67 vols à l'étalage (essentiellement au centre commercial Auchan), presque tous élucidés ;
- une affaire d'escroquerie et d'abus de confiance d'une société dont le siège se situe à Guilhaud-Granges. 172 faits sont donc liés à cette procédure, les victimes étant souvent extérieures à la circonscription mais venant déposer plainte au Commissariat ;
- 60 cas de délinquance de voie publique qui regroupent les vols par effraction, les vols liés à l'automobile (voitures, deux roues, « vols à la roulotte » commis dans les véhicules, vols d'accessoires ou encore incendies et dégradations volontaires). Les chiffres annoncés par le Commandant montrent une délinquance relativement maîtrisée :
 - 196 cas en 2013
 - 169 cas en 2014
 - 173 cas en 2015
- 14 cambriolages dont :
 - 7 dans des résidences principales
 - 1 dans une résidence secondaire
 - 3 dans des établissements commerciaux, financiers ou industriels
 - 3 dans d'autres lieux (hangar, garage, etc.)

Les chiffres du premier semestre 2016 montrent une baisse très sensible des vols par effraction au regard des chiffres des années précédentes :

- 64 cambriolages en 2013
- 47 cambriolages en 2014
- 52 cambriolages en 2015

Il en est de même pour les « vols à la roulotte » avec :

- 91 vols en 2013
- 82 vols en 2014
- 85 vols en 2015

D'une manière globale, on constate que la délinquance est maîtrisée et en baisse sur notre circonscription et principalement sur Guilhaud-Granges mais M. THEVENOT insiste sur le nécessaire maintien de cette vigilance rendu possible à la fois par la présence sur la voie publique des effectifs de Police Nationale et de Police Municipale mais aussi par la mise en place de la participation citoyenne instaurée dans plusieurs quartiers et enfin par le dispositif de vidéoprotection.

A ce titre le Commandant compare quelques pourcentages de délinquance entre les six premiers mois de l'année 2016 et 2015 sur les quatre communes de la circonscription bénéficiant de la même présence policière et participation citoyenne :

Guilhaud-Granges		Saint-Péray		Cornas		Soyons	
2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
44,47 %	34,06 %	23,91 %	22,52 %	7,71 %	8,79 %	7,97 %	19,78 %

A travers ces chiffres, on peut noter une délinquance stable ou en forte hausse pour Soyons, Cornas et Saint-Péray alors que Guilhaud-Granges accuse un recul de près de 10 points.

M. THEVENOT insiste donc sur le caractère dissuasif et répressif de la vidéoprotection.

Les caméras installées sur la Commune permettent très souvent d'avoir, soit la photo d'un individu à diffuser sur le plan national pour permettre une identification dans un 2^{ème} temps, soit un individu formellement identifié mais n'habitant pas sur la Commune et pour lequel le dossier sera transmis aux services de Police ou de Gendarmerie compétents qui pourront élucider l'affaire et l'intégrer dans le pourcentage de leurs statistiques.

L'élucidation des affaires et donc l'interpellation des personnes restent la partie la plus difficile mais là encore, la différence de pourcentages entre les communes reste significative suivant la présence ou non de vidéoprotection :

Saint-Péray	Cornas	Soyons	Guilhaud-Granges
6,6 %	2,78 %	6,25 %	20,87 %

Pour conclure son exposé, M. THEVENOT confirme que la présence de la Police, la participation citoyenne et la vidéoprotection contribuent plus que jamais à la baisse de la délinquance sur la commune de Guilhaud-Granges.

M. le Maire le remercie de cette présentation qui met en exergue un bon nombre d'éléments positifs et salue la bonne collaboration entre les services de Police Municipale et Nationale ainsi que l'efficacité de la vidéoprotection par rapport aux communes qui n'en bénéficient pas.

M. CONSOLA souhaite revenir sur l'affaire d'escroquerie citée plus haut par le Commandant mais ce dernier ne peut en dire plus, la procédure étant en cours, mis à part qu'il s'agit d'une affaire d'escroquerie et d'abus de confiance émanant d'une même société et qui a donc fait de nombreuses victimes.

Quant à M. PACHOT, il demande en quoi les caméras ont un effet préventif et dissuasif.

Le Commandant rappelle que le malfaiteur cherche avant tout la rapidité et la discrétion qui devient inexistante avec les caméras donc soit il stoppe ses méfaits, soit il va ailleurs.

M. le Maire ajoute que les incivilités sont coûteuses pour les contribuables et que cette capacité formelle à identifier l'auteur des faits est précieuse pour la Commune qui peut ainsi être indemnisée.

Dans la continuité du rapport du Commandant THEVENOT, la parole est donnée à M. MIENVILLE qui dresse un bilan au 31 décembre 2015 sur la première année complète d'utilisation de la vidéoprotection.

Il rappelle que 25 caméras ont été installées sur une dizaine de sites et qu'il y a eu en 2015, 131 demandes d'interrogations des vidéos, ce qui équivaut à 160 heures de visionnage par les services de la Police Municipale.

Ces demandes émanent de la Police Nationale (pour 74 %), de la Police Municipale (pour 16 %) et 10 % concernant l'extérieur de la circonscription de sécurité publique de Guilherand-Granges (Police Nationale de Valence, Police Judiciaire de Lyon ou encore la Gendarmerie nationale).

Les apports d'éléments confirment la tendance de l'an dernier et dans plus de la moitié des cas, le visionnage des images apportent des éléments aux enquêteurs.

Pour information, il est à noter que du 1^{er} janvier 2016 au 31 mai 2016, il y a eu environ 20 % de demandes d'interrogation de moins que sur la même période en 2015, ce qui confirme d'ailleurs l'évolution positive évoquée par M. THEVENOT.

Par ailleurs et comme le soulignait M. le Maire, environ un quart des auteurs de dégradations est identifié grâce à la vidéoprotection et permet un dédommagement.

Ainsi en 2015, 19 tiers ont été reconnus responsables.

Actuellement 14 000 € ont été recouverts sur 41 000 € de dommages. Certains dossiers sont encore en cours dont les auteurs sont identifiés et la Ville est donc dans l'attente de 6 000 € supplémentaires ce qui portera à la moitié la somme totale récupérée.

M. DARNAUD remercie M. THEVENOT et M. MIENVILLE pour tous les éléments fournis et entame la lecture des délibérations.

N°16-049 : ACQUISITION FONCIERE – CARREFOUR RUE MARC SEGUIN ET RUE BLAISE PASCAL

RAPPORTEUR : M. CREMILLIEUX

Le carrefour entre la rue Marc Seguin et la rue Blaise Pascal est accidentogène du fait du manque de visibilité pour les automobilistes venant de l'Est de la rue Marc Seguin.

Pour réaliser les adaptations de la voirie, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain sur la parcelle cadastrée AP 266 à l'angle de la rue Blaise Pascal et jusqu'au croisement avec la rue Marc Seguin.

M. Jean-François WARGNY, propriétaire de la parcelle AP 266, a fait part de son accord pour céder à la Commune, une partie de terrain concerné selon les modalités définies ci-dessous :

Propriétaire	Référence cadastrale	Emprise*	Prix au m ²	Prix total
M. Jean-François WARGNY	AP 266	44 m ² environ	20 €	880 €

* sous réserve de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre

Il a été convenu que la Ville prendra à sa charge :

- le document d'arpentage,
- la réfection de la clôture avec un mur bahut de 0,80m enduit des deux faces, surmonté d'un grillage de 1m ainsi que la plantation de haie vive,
- le déplacement du coffret de distribution électrique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'entériner cette acquisition de terrain afin de permettre l'exécution de l'acte authentique.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve dans le cadre de l'aménagement du carrefour rue Marc Seguin et rue Blaise Pascal suivant l'acquisition de 44 m² environ issus de la parcelle AP 266 selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant.

Article 3 : dit que les dépenses nécessaires sont inscrites en tant que de besoin au budget de la Commune.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-050 : ECHANGE FONCIER AVEC M. et Mme ARSAC – Rue BELLERIME

RAPPORTEUR : M. CREMILLIEUX

Le rapporteur rappelle que la commune est propriétaire de quatre parcelles cadastrées AS 167, AS 166, AS 160, AS 12, situées rue Bellerime.

Monsieur et Madame ARSAC sont propriétaires d'une bande de terrain cadastrée AS 11 d'une contenance de 1 477 m².

Il convient donc d'effectuer un échange avec M. et Mme ARSAC pour permettre la constructibilité de ces parcelles situées en zone UCb2 du Plan Local d'Urbanisme.

Il convient de procéder à l'échange à titre gratuit des parcelles ci-dessous :

Parcelles échangées par la ville de Guilhaud-granges pour une surface totale de 472 m²	Parcelle échangée par M. et Mme ARSAC pour une surface totale de 472 m²
AS n°167 en partie AS n°160p en partie AS n°12p en partie AS n°166 en partie	AS n°11p en partie

Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge à part égale.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après avoir délibéré,

Article 1^{er} : Autorise l'échange sans soulte entre la Ville et M. et Mme ARSAC des parcelles ci-dessus désignées. Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge à part égale.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de l'accomplissement des formalités et l'autorise à signer l'acte authentique.

M. REY demande si les parties restantes des parcelles n°12 et n°167 sont conservées par M. et Mme ARSAC et si elles seront constructibles.

M. CREMILLIEUX répond par l'affirmative en précisant que M. et Mme ARSAC vont donc conserver la parcelle de 735,48 m² donnant sur l'avenue Sadi Carnot et les parcelles de 529,81 m² et 541,69 m² seront attribuées à la Ville.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-051 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**RAPPORTEUR : MME GAUCHER**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste à temps complet	
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1

Création de poste à temps non complet	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1 poste 29h45 hebdomadaires
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1 poste 17h30 hebdomadaires
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1 poste 7h00 hebdomadaires
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1 poste 8h00 hebdomadaires

Suppression de poste à temps complet	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	1

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 30.05.2016,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : décide d'actualiser le tableau des effectifs comme ci-dessus mentionné.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-052 : CREATION DE 7 EMPLOIS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**RAPPORTEUR : MME GAUCHER**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale, il y a lieu de créer des emplois non permanents d'agents d'entretien des espaces verts à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré;

Article 1^{er} : décide de créer 7 emplois saisonniers d'agent d'entretien des espaces verts :

- Grade : Adjoint Technique de 2^{ème} classe.
- Motif : Accroissement saisonnier d'activité.
- Temps de travail : Temps complet (35 heures hebdomadaires).
- Durée : 4 semaines (2 contrats du 4 au 29 juillet 2016, 1 contrat du 11 juillet au 5 août 2016, 2 contrats du 25 juillet au 19 août 2016 et 2 contrats du 1^{er} au 26 août 2016).

Article 2 : précise que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon (IB 340, IM 321) plus une indemnité de 10% des heures effectuées pour tenir compte des congés payés.

Article 3 : autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant.

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits en tant que de besoin au budget de la Commune.

M. REY souhaite savoir s'il s'agit d'étudiants. Monsieur le Maire répond que c'est en effet le cas comme les années précédentes ; des emplois qui permettent d'assurer un bon fonctionnement pendant la période estivale tout en respectant les contraintes financières et la maîtrise de la masse salariale.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-053 : VIDEOPROTECTION – 3^{ème} TRANCHE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET FIPD

RAPPORTEUR : M. MIENVILLE

Par délibération du 24 septembre 2012, le Conseil municipal a approuvé l'étude, l'installation et l'exploitation d'un réseau de vidéoprotection sur divers sites de la Commune et en priorité sur le Pont Mistral et le Pont des Lônes en vue d'aider les services de la Police Nationale à lutter contre la délinquance et a sollicité une subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Par arrêté préfectoral n°2013291-002 en date du 18 octobre 2013, la Ville a été autorisée à implanter un tel dispositif sur le territoire communal.

Les 1^{ère} et 2^{ème} phases de l'opération ont été exécutées respectivement sur les années 2014 et 2015, la 3^{ème} phase correspond à l'extension du système par 14 caméras supplémentaires sur la Commune.

Afin d'assurer une stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire intercommunal, cette extension se fait en concomitance avec le déploiement de systèmes de vidéoprotection avec d'autres communes membres de la Communautés de Communes Rhône Crussol.

Avant d'entamer cette 3^{ème} phase, il y a lieu de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du F.I.P.D et de la D.E.T.R.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R et du F.I.P.D pour la réalisation de la 3^{ème} phase de la vidéoprotection sur le territoire communal.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

M. CONSOLA demande où seront situées les nouvelles caméras. M. MIENVILLE l'invite à se référer aux éléments qui ont été communiqués à ce sujet au cours de la commission qui a eu lieu en amont.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-054 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MJC

RAPPORTEUR : MME OLU

Afin de définir les modalités de leur coopération, une convention d'objectifs et de moyens est établie entre la Ville de Guilherand-Granges et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

Cette convention aborde les points suivants : projet associatif de la MJC, moyens mis en œuvre, relation partenariale, évaluation.

Le montant annuel de la subvention s'élève à 40 000 €. Cette convention est établie du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Mme OLU souligne qu'il s'agit là d'une nouvelle convention bipartite entre la Ville et la MJC pour 3 ans, à la différence de la précédente dans laquelle intervenaient la Ville, la Région, la MJC et le FONJEP.

M. REY demande si le montant annoncé de 40 000 € a été recalculé où s'il s'appuie sur le montant existant.

Mme OLU précise que le PIJ a été enlevé mais que le montant correspond à ce qui était prévu.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-055 : CONTRAT DE FINANCEMENT D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DU FONJEP A LA MJC

RAPPORTEUR : MME OLU

Au sein du partenariat entre la Ville et la MJC pour l'année 2015, la Commune participe au financement d'un poste d'animateur-coordonateur dans le cadre du FONJEP.

Suite aux arrêts maladie de l'ancien animateur-coordonateur de la MJC et aux temps de latence pour son remplacement il convient, pour la période de septembre à décembre 2015, de revoir la répartition du financement de ce poste.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Mme OLU rappelle que le poste de Directeur à la MJC était cofinancé par la Ville, la Fédération des MJC et le FONJEP. Les arrêts de travail sur ce poste pendant plusieurs semaines ont conduit à cette régularisation.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-056 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES 2016

RAPPORTEUR : MME OLU

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles (en euros) :

Associations	Subventions (en €)
Amicale laïque	1 300
M.J.C	2 200
Crussolyre	400
Gym Form Loisirs	500
Office Municipal Culturel	14 000
Comité Municipal des Fêtes	14 000
G.G ADELO	200
Les villageois	150
Amitiés et Loisirs	300
Ardèche Art et Saveurs	350
Des couleurs et des points	650
Rythme Forme Danse	200
Les petites mains	300
Jumelage	15 000
La Batouckrussol	500
TOTAL	50 050

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Sur proposition de l'O.M.C. et de la Commission des Finances du 30.05.16,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif 2016, les subventions culturelles conformément au tableau ci-dessus.

Mme OLU précise que les 650 € attribués à « Des couleurs et des points » se décomposent en fait en 150 € de subvention de fonctionnement et 500 € d'aide exceptionnelle pour leur manifestation du 02 octobre 2016 à l'Agora.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-057 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SPORTIVES 2016

RAPPORTEUR : M. COQUELET

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives (en euros) :

Répartition aux clubs	Subventions (en €)
Office Municipal des Sports	5 900
Rugby (R.C.G.G)	5 200
Rhône Crussol Foot 07	9 980
Olympic Club Grangeois (O.C.G)	6 500
Amicale Laïque (Tennis de table)	400
M.J.C (Judo, Escalade, Ski)	3 280
B.O.G.G (Basket)	3 500
A.S.B.G (Boules)	880
Pétanque des Brandons	1 050
Cyclotouristes Grangeois	1 630
Dauphins Grangeois (D2G07)	3 100
Gym Volontaire	850
Tennis Club de Guilherand-Granges	2 700
Taiji et Qi Gong Grangeois	620
A.S du Collège Ch. De Gaulle	1 650
H.B.G.G (Hand-ball)	4 500
Macadam 07	830
Cercle d'escrime Grangeois	900
Club Handi-Valide Grangeois	600
G.G.A.H.B (Hand-Ball)	4 000
2 G.V.B (Volley-Ball)	1 700
T.G.V Badminton	750
G.G Triathlon	350
Foot Loisirs de Guilherand-Granges	300
Total	61 170

A noter que les clubs d'Aïkido et de Krav-Maga ne demandent pas de subvention cette année.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Sur proposition de l'O.M.S et de la Commission des Finances du 30.05.16,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif 2016, les subventions sportives conformément au tableau ci-dessus.

M. COQUELET indique que les subventions de la MJC et du BOGG ont légèrement augmenté du fait du nombre supplémentaire d'effectifs. Cette augmentation est soustraite à la subvention de l'OMS afin de ramener le montant total des subventions à celui de l'an dernier.

M. COQUELET précise que la répartition de ces subventions a été votée à l'unanimité lors du Comité Directeur de l'OMS le 10 mai dernier.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-058 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016 A D'AUTRES ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : M. GOUNON

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes (en euros):

ACCA (Association Communale de Chasse Agrée)	200
Ecurie de Crussol 07	500
FNATH (Association des accidentés de la vie)	400
Association des Conjoints Survivants	260
ACPG-CATM	500
Collège Charles de Gaulle (classe « Défense et Citoyenneté »)	500
Collège Charles de Gaulle (championnat de France UNSS de Futsal à Dreux)	300
UNEC 07 (Union Nationale des Entreprises de Coiffure de l'Ardèche)	500
Les Cavaliers de Crussol	1 000
L'Equipée	1 000

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 30.05.2016,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif 2016, les subventions conformément au tableau ci-dessus.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-059 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET GÉNÉRAL

RAPPORTEUR : M. GOUNON

Le suivi du budget fait apparaître la nécessité de rectifier les inscriptions budgétaires initialement prévues au Budget Général 2016.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 30.05.2016,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : autorise Monsieur le Maire à modifier les inscriptions budgétaires conformément aux documents ci-annexés.

Par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-060 : ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : M. GOUNON

Un certain nombre de titres de recettes du budget sur exercices antérieurs doivent être déclarés irrécouvrables, en raison :

- soit de l'insolvabilité des débiteurs,
- soit d'une situation financière précaire souvent induite par le chômage,
- soit de poursuites ou de recherches infructueuses engagées par le Comptable Public.

Afin de permettre au Receveur de clore les rôles correspondants, il vous est proposé de prononcer l'annulation de ces titres.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu la Commission des Finances en date du 30.05.2016,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : décide d'admettre en non-valeur les sommes non recouvrables sur les exercices antérieurs, figurant sur les états établis par le Trésor Public pour un montant total de 279.29 € pour le budget général.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-061 : AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

RAPPORTEUR : M. GOUNON

Au cours de sa séance en date du 20 janvier 2014, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 31 000 € au profit de la Société de construction-attribution en vue de financer la réalisation d'un Pôle Santé en Zone d'Activité des Croisières sur le lot n°1 d'une contenance de 2 911 m².

La vente du foncier ayant été actée le 20 mai 2016, cette précédente délibération n'a pu être exécutée. Il y a donc lieu de la présenter à nouveau au Conseil municipal pour l'exercice 2016.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : approuve l'attribution, sur les crédits figurant au Budget Primitif, d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 31 000 € dont le bénéficiaire est la Société de construction-attribution pour la réalisation d'un Pôle Santé en Zone d'Activité des Croisières.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-062 : REGLEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

RAPPORTEUR : M. GOUNON

Le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux accomplissant des missions dans l'intérêt communal peuvent prétendre au remboursement de tous leurs frais sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal.

Dans le cadre du 20^e anniversaire du Jumelage de la ville de Guilhaud-Granges et de la Ville de Bad Soden-Salmünster ayant lieu du 27 au 29 mai 2016, il vous est proposé d'autoriser le paiement des frais de déplacement de Mme Bsereni Stella, Conseillère municipale et de M. Darnaud Mathieu, Sénateur-Maire sur justificatifs.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article unique : Autorise, dans le cadre du 20^e anniversaire du Jumelage entre la ville de Guilhaud-Granges et la ville de Bas Soden-Salmünster du 27 au 29 mai 2016, le règlement des frais de déplacement de Mme Bsereni Stella et de M. Darnaud Mathieu sur justificatifs.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°16-063 : VEOLIA : RAPPORT D'ACTIVITE EAU POTABLE EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : MME RIFFARD

Le rapporteur rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.2224-5 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers est présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable concerné.

La Ville ayant délégué par affermage le réseau de distribution d'eau potable, il appartient à la société VEOLIA, fermière, de présenter le rapport annuel en vertu de l'article L.1411-3 du CGCT retraçant notamment la totalité des opérations afférentes à l'exécution de l'affermage ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est consultable en Mairie à la Direction Générale des Services.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article unique : prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable et du rapport de la société VEOLIA sur l'exécution de sa mission de délégataire dudit service pour l'exercice comptable 2015.

La lecture des compteurs se faisant désormais à distance, M. CONSOLA demande si les administrés consultent leur consommation d'eau.

Monsieur le Maire confirme que techniquement, c'est effectivement possible mais qu'en pratique seul le délégataire peut le confirmer.

Il rappelle qu'à la différence de la radio-relève, la télé-relève permet d'avoir à distance le suivi de sa consommation d'eau et donc éventuellement d'identifier une fuite quasi instantanément.

Par ailleurs, M. REY demande s'il y a d'autres rues que celle du Levant dont le réseau nécessite d'être remplacé.

Monsieur le Maire répond que la Ville arrive au bout des aménagements dans ce domaine et donc de l'éradication du plomb.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

Enfin, il a été fait lecture de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

Le Maire certifie que le Conseil a été régulièrement convoqué le 14.06.2016.

Le Secrétaire de Séance,

**Le Maire,
Mathieu DARNAUD**

Les Membres présents,